

**Division de l'enseignant, des moyens et de la formation
continue du 1^{er} degré – ERI**

Affaire suivie par : Michèle SCHILLINGER et Anne MOST,
IEN référentes pour les langues vivantes et le bilinguisme,
Tél. 03 89 21 56 10
Mél : eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à
Mesdames et Messieurs les parents
des enfants nés en 2023
qui seront scolarisés en petite section à la rentrée 2026,

Colmar, le 3 octobre 2025

Objet : Coursus d'enseignement bilingue à la rentrée de septembre 2026

Madame, Monsieur,

Votre enfant né en 2023 sera admis à compter de la rentrée de septembre 2026 en **petite section** de l'école maternelle.

Compte tenu de l'offre d'enseignement bilingue à parité horaire français/allemand dans l'Académie de Strasbourg, vous pourrez choisir de faire suivre à votre enfant, la **scolarité en cursus monolingue ou la scolarité en cursus bilingue**. Dans une classe bilingue, 12 heures hebdomadaires sont assurées en français et 12 heures en allemand.

En complément, dans les communes d'Altkirch et de Colmar, un parcours *Tomi Ungerer* trilingue (allemand, alsacien et français) est proposé dès la petite section.

Vous avez la possibilité de prendre connaissance des informations relatives au cursus bilingue directement sur le site départemental des conseillers pédagogiques langues vivantes :

<http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/documents-institutionnels/lenseignement-bilingue-dans-lacademie-de-strasbourg/>



Si vous faites le choix d'inscrire votre enfant en cursus bilingue, vous êtes invités à renseigner le formulaire ci-joint et à le transmettre pour le **12 décembre 2025** à la directrice ou au directeur de l'école maternelle de votre secteur. Ce retour est indispensable pour prévoir l'organisation des classes et l'affectation des enseignants pour la prochaine rentrée.

En fonction de l'implantation des pôles bilingues dans les écoles maternelles, l'enfant pourra être amené à fréquenter une autre école que son école de secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique adjoint,

Signé Vincent MICHELAT